

CHAPITRE 4

MANDATS DES RESPONSABLES

4.1 MISSION DU CONSEIL MUNICIPAL OU DE SON REPRÉSENTANT

Préparation

- Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile (comité de sécurité civile, groupe de planification, etc.);
- Nommer le coordonnateur municipal, le ou les directeurs des opérations, les responsables des champs d'intervention et leurs substituts;
- Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification;
- Signer les protocoles d'ententes : la fourniture de services, la délégation de compétences et la régie intermunicipales;
- Informer la population;
- S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec les organismes et les industries sur le territoire, avec les municipalités voisines et avec l'organisation régionale de sécurité civile (ORSC).

Intervention

- Au besoin, décréter l'état d'urgence selon les articles 42 à 52 de la Loi sur la sécurité civile (section 8, annexe C);
- Demander la mise en œuvre du Plan municipal de sécurité civile;
- Informer la direction régionale de la sécurité et de la prévention et, au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales;
- Suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan par le coordonnateur municipal;
- Émettre certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal;
- Décréter des dépenses;
- Décider de l'évacuation d'un secteur;
- Informer la population et les journalistes;
- Soutenir le coordonnateur municipal;
- Représenter les citoyens;
- Aider les autres municipalités.

Rétablissement

- Mettre fin à l'état d'urgence lorsque décrété;
- Demander que la municipalité ou les personnes physiques ou morales sur son territoire soient admissibles à un programme d'aide financière;
- Acheminer les demandes d'aide des citoyens au gouvernement du Québec dans les délais les meilleurs;
- Suivre le retour à la normale;
- Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre, s'assurer d'un suivi approprié et prendre connaissance des rapports du coordonnateur municipal.

4.2 MISSION DU COORDONNATEUR MUNICIPAL (DIRECTEUR GÉNÉRAL)

Préparation

- Assurer les liens entre le comité de sécurité civile et les ressources municipales;
- Supporter la structure municipale de planification de la sécurité civile;
- S'assurer de la formation d'un ou de plusieurs intervenants ou substituts;
- Structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention;
- Susciter la concertation entre les personnes-ressources des divers champs d'intervention;
- S'assurer que les personnes-ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre;
- Tenir à jour le bottin des ressources;
- Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec les organismes et les industries sur le territoire, avec les municipalités voisines et la direction régionale de la sécurité et de la prévention;
- S'assurer que la tenue d'une étude de vulnérabilité locale et ses résultats se traduisent par l'élaboration de plans de gestion de risque;
- Former les intervenants municipaux ou autres de façon ponctuelle.

Intervention

- Fournir au maire ou au conseil municipal un rapport de la situation permettant à ce dernier de décréter l'état d'urgence;
- Évaluer la situation et mettre en œuvre, en tout ou en partie, le Plan municipal de sécurité civile;
- Ouvrir le centre de coordination;
- Informer le maire et le conseil municipal de l'évolution du sinistre et de l'application du Plan municipal de sécurité civile;
- Animer les briefings;
- Coordonner les intervenants municipaux;
- Assurer les liens entre le coordonnateur de l'ORSC et les ressources municipales;

Mandats des responsables

- Émettre certaines directives concernant les opérations;
- Valider l'information véhiculée;
- Recommander l'évacuation d'un secteur;
- Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires.

Rétablissement

- S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement (PMSC);
- Fermer le centre de coordination;
- Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des interventions en cas de sinistre;
- Évaluer le Plan municipal de sécurité civile;
- Au besoin, présenter au CMSC un rapport de modification du PMSC;
- Remettre au conseil municipal un rapport permettant la fin de l'état d'urgence.

4.3 MISSION DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS (SERVICE DES INCENDIES)

Préparation

- Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination;
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement;
- Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.;
- Assurer le maintien opérationnel du centre des opérations.

Intervention

- Ouvrir le centre de coordination;
- Coordonner et diriger les activités sur les lieux du sinistre;
- Élaborer des stratégies d'intervention;
- Appliquer les directives reçues du coordonnateur en ce qui concerne les opérations;
- Évaluer la situation et informer le coordonnateur de l'évolution du sinistre et de l'application du Plan municipal de sécurité civile.

Rétablissement

- Fermer le centre de coordination;
- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal.

4.4 MISSION DES DIRECTEURS DES SERVICES

Préparation

- Définir les responsabilités de son champ d'intervention;
- Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- Organiser les ressources afin qu'en cas de sinistre l'intervention soit adéquate (installations matérielles, équipements, tâches du personnel, procédures);
- Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de services, etc.;
- Entretenir les relations avec les bénévoles : établissement des besoins, recrutement, information, intégration, etc.

Intervention

- Coordonner les ressources de son champ d'intervention;
- Soutenir le directeur des opérations;
- Informer le coordonnateur du déroulement des opérations;
- Assurer les liens entre les ressources, le coordonnateur et le directeur des opérations;
- Assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

Rétablissement

- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal;
- Déposer au coordonnateur municipal toute modification nécessaire au Plan municipal de sécurité civile en fonction de son champ d'intervention.

4.5 MISSION DU SERVICE ADMINISTRATIF (GREFFIER OU TRÉSORIER)

Préparation

- Négocier des ententes de services avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités;
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaires;
- Préparer des ententes de services.

Intervention

- Recueillir les factures et les pièces justificatives pour le dossier des réclamations;
- Préserver les documents de la Ville.

Rétablissement

- Recueillir des renseignements ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales pour faire une demande d'aide financière;
- Présenter un rapport des faits saillants;
- Soutenir les sinistrés dans leur demande d'aide financière;
- Évaluer les dommages des biens publics et privés;
- Soutenir le coordonnateur pendant les réunions d'évaluation;
- Collaborer à l'évaluation du Plan municipal de sécurité civile.

4.6 MISSION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS (MAIRE ET CONSEILLER RESPONSABLE)

Préparation

- Informer la population du contenu du Plan municipal de sécurité civile;
- Informer la population des mesures préventives ou d'atténuation à prendre;
- Informer les médias du contenu de la planification de la sécurité civile;
- Informer les médias sur les modalités prévues dans le Plan municipal de sécurité civile pour maintenir des relations avec eux.

Intervention

- Aviser la population de la déclaration de l'état d'urgence locale;
- Activer le centre de presse et le service de renseignements à la population;
- Informer la population de l'évolution du sinistre et des services disponibles;
- Organiser des séances publiques d'information;
- Rendre publiques les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens;
- Coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc.;
- Fournir aux médias tout le soutien dont ils ont besoin;
- S'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évaluation de la situation;
- Recueillir l'information liée au sinistre : coupures de presse, émissions de radio ou de télévision et articles de revue spécialisée.

Rétablissement

- Informer la population de la cessation de l'état d'urgence;
- Informer la population des modalités à suivre concernant le retour à la normale;
- Fournir l'information concernant les demandes d'aide et les programmes d'aide financière;
- Informer les médias de l'évaluation qui a été faite concernant l'application du Plan municipal de sécurité civile.

Définition du rôle des communications auprès de la population de Saint-Raymond

La mission municipale du service des communications prévue à la section 4.6 s'effectuera en étroite collaboration avec le ou les représentants de Services Québec, sous la gouverne du responsable de la mission municipale des communications.

Dans le cas prévus à la section 4.6, certains communiqués seront publiés par la municipalité et autres conjointement avec Services Québec.

Advenant une déclaration d'urgence municipale, la municipalité assumera les communications initiales avec sa population lors de la déclaration et du rétablissement. La municipalité, en collaboration avec Services Québec, diffusera pendant la situation d'urgence l'information nécessaire à informer le public local du développement de la mise en œuvre du Plan municipal de sécurité civile.

Finalement, le maire de la Ville de Saint-Raymond ou son porte-parole désigné est responsable des adresses publiques à la population de Saint-Raymond.

Mission de Services Québec

Services Québec assume, à la demande de l'OSCQ, la responsabilité de coordonner les communications gouvernementales lors de situations d'urgence. Cette responsabilité se définit, notamment, par la coordination des communications gouvernementales lors d'un sinistre réel ou appréhendé, et ce, tant à l'échelle régionale que nationale.

Concrètement, en situation d'urgence, Services Québec assume cette responsabilité en assurant la diffusion de l'information concernant la situation auprès des personnes sinistrées, de la population en générale et des médias ainsi que celle sur les mesures prises ou envisagées par le gouvernement du Québec pour assurer la protection des personnes et des biens.

Mandats des responsables

Afin de mieux répondre aux exigences contemporaines de la mission qui lui a été confiée, Services Québec s'est doté, récemment, d'un nouveau modèle d'organisation. À cet effet, il y a eu la mise sur pied d'une équipe, répartie sur l'ensemble du territoire, consacrée exclusivement à la gestion des risques et à la coordination des communications en situation d'urgence, et ce, en collaboration avec les répondants des ministères ou organismes et les partenaires régionaux.

Un tel modèle permet également le développement d'une dimension proactive et préventive à son action. Ainsi, tout en assumant son rôle pendant et après le sinistre, Services Québec assure la planification gouvernementale en cas de pandémie d'influenza et collabore aux travaux de régionalisation du Plan national de sécurité civile. Les efforts des prochaines années consolideront l'approche de prévention.

4.7 MISSION SÉCURITÉ DES PERSONNES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Préparation

- Désigner un représentant au comité local de sécurité civile;
- Collaborer à l'élaboration du plan d'évacuation;
- Collaborer à l'évaluation des dangers qui menacent la population.

Intervention

- Vérifier l'authenticité de l'alerte;
- Informer le coordonnateur municipal de la nature et de la gravité du sinistre;
- Assurer la sécurité du lieu et y contrôler l'accès;
- Diriger la circulation sur le lieu;
- Demander les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux;
- Prévenir le pillage et le vandalisme;
- Coordonner l'évacuation;
- Dénombrer les personnes manquantes à l'appel;
- Faire transporter les morts et prévenir le coroner;
- Assurer les liens entre les corps de police.

Rétablissement

- Assurer la sécurité du lieu et y contrôler l'accès;
- Prévenir le pillage et le vandalisme.

4.8 MISSION DU SERVICE DES INCENDIES LORS D'INCENDIE OU DE SAUVETAGE

Préparation

- Participer au comité local de sécurité civile et au groupe de travail du PMSC;
- Collaborer à l'évaluation des dangers qui menacent la population;
- Collaborer à la mise en place de mesures de prévention ou d'atténuation.

Intervention

- Évacuer les victimes des zones dangereuses;
- Participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés;
- Prévenir, contenir et éteindre les incendies;
- Aider à secourir les sinistrés : désincarcération, sauvetage en montagne, premiers soins, etc.;
- Assurer la décontamination des lieux ou des sinistrés;
- Rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants.

Rétablissement

- Nettoyer le lieu du sinistre;
- Collaborer à l'évaluation du plan de sécurité civile.

4.9 MISSION DES SERVICES AUX SINISTRÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Préparation

- Être responsable de la préparation et de la mise à jour du plan d'évacuation;
- Participer au comité local de sécurité civile et au groupe de travail du PMSC;
- Collaborer à la planification du plan d'évacuation;
- Inventorier les moyens de transport et leurs circuits;
- Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de services.

Intervention

- Accueillir les personnes évacuées, procéder à leur inscription et s'occuper des retrouvailles;
- Mettre sur pied les services d'hébergement, d'alimentation et d'habillement;
- Fournir aux sinistrés un soutien logistique;
- S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des sinistrés ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias;
- En cas d'évacuation externe, s'assurer que les évacués seront accueillis selon la planification, en ce sens, s'assurer que les évacués soient accompagnés;
- Fournir les moyens de transport.

Rétablissement

- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile;
- Collaborer à l'évaluation du Plan municipal de sécurité civile;
- Soumettre au coordonnateur les modifications à apporter au plan d'évacuation.

4.10 MISSION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (SERVICES TECHNIQUES)

Préparation

- S'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires;
- Collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou d'atténuation;
- Entretenir l'équipement;
- Déterminer les experts à solliciter et négocier des ententes de services;
- Tenir à jour des données techniques sur les risques décelés;
- Inventorier les moyens de transport et leurs circuits;
- Préparer la signalisation nécessaire à la circulation.

Intervention

- Fournir l'expertise et l'équipement spécialisé pour contrer les effets du sinistre;
- Réparer les dommages causés aux services publics;
- Interrompre les services publics municipaux;
- S'assurer de l'intégrité des bâtiments municipaux;
- Assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire.

Rétablissement

- Inspecter les édifices et, s'ils sont sécuritaires, recommander leur accessibilité;
- Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage dans les édifices municipaux;
- Évaluer les dommages;
- Réparer les voies de transport;
- Rétablir les services publics.